



Accord de partenariat volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

www.apvflegtcongo.com



LETTRÉ D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES TRIMESTRIELLE - ÉDITION SPÉCIALE 2020

ÉDITION



Un nouveau code forestier

Chers lecteurs,

Nous tenons à faire remarquer que pour des raisons liées à la pandémie à coronavirus (Covid-19), nous n'avons pas été capable de respecter la publication des quatre parutions de la lettre d'information et d'échanges trimestrielle en 2020 comme prévu. Vous voudriez bien nous en excuser. Toutefois, pour éviter de passer cette année à vide, nous vous présentons une édition spéciale retraçant quelques activités réalisées courant 2020 en rapport avec la gouvernance forestière.

L'année 2020 a été marquée par un fait majeur à savoir : la promulgation le 8 juillet 2020 par le Chef de l'État, après adoption par l'Assemblée Nationale en octobre 2019 et le Sénat en avril 2020, de la loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier, dont la présente parution révèle les principales innovations.

Cette édition met aussi, en exergue, la volonté manifestée par le Congo et l'Union européenne de faire aboutir le processus APV-FLEGT, lors de son évaluation faite au cours de leur 12^{ème} Comité

Conjoint de Mise en œuvre (CCM) de cet accord tenu les 25 et 26 novembre 2020. On trouvera également dans les colonnes de cette lettre, les échos de l'évaluation du projet de manuel de procédures pour l'approbation des systèmes de certification privés dans le cadre du Système de Vérification de la Légalité (SVL) de l'APV-FLEGT de la République du Congo, à l'initiative de l'Inspection Générale des Services de l'Économie Forestière, de même que du lancement, le 8 juillet 2020, dans le cadre du Programme FAO-UE-FLEGT, cofinancé par l'Union Européenne, du programme de gouvernance forestière et de légalité dans le secteur forestier.

Enfin, cette parution mentionne la détermination de l'Union européenne de voir la mise en œuvre de l'APV-FLEGT devenir effective au Congo. En témoigne son appui, toujours dans le cadre du Programme FAO-UE-FLEGT, au Projet «État des lieux et tests de terrain pour le déploiement du SVL», dont le lancement a eu lieu en octobre dernier. La Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF), de son côté, a procédé au renouvellement de ses instances, question de donner à cet ensemble de la société civile, davantage de vigueur afin de jouer pleinement sa partition dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT.

Bonne lecture à toutes et à tous

Colonel des Eaux et Forêts, Joseph MOUMBOIOU
Directeur Général de l'Économie Forestière (DGEF)

SOMMAIRE

- ◆ **P.1 - P.2 : CERTIFICATION FORESTIÈRE** : validation du projet de manuel de procédures pour l'approbation des systèmes de certification privés dans le cadre du SVL de l'APV-FLEGT de la République du Congo.
- ◆ **P.2 : GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIÈRES** : la République du Congo dispose d'une nouvelle loi forestière.
 - ⇒ **MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT** : lancement du projet «État des lieux et tests de terrain pour le déploiement du SVL auprès des parties prenantes impliquées dans le SVL»
- ◆ **P.3 : 12ÈME COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT** : le Congo et l'Union Européenne déterminés à faire aboutir le processus.
 - ⇒ **GESTION DURABLE DES FORÊTS** : lancement d'un programme de gouvernance forestière et de légalité dans le secteur forestier.
- ◆ **P.4 : PLATEFORME POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS** : Lilian BARROS succède à Sylvie MFOUTOU.
 - ⇒ **DERNIÈRES NOUVELLES**
 - ⇒ **POUR ÉCHANGER AVEC NOUS**

CERTIFICATION FORESTIÈRE

Validation du projet de manuel de procédures pour l'approbation des systèmes de certification privés dans le cadre du SVL de l'APV-FLEGT de la République du Congo

Ce manuel va définir le rôle de l'Inspection Générale des Services de l'Économie Forestière (IGSEF) quant à la démarche à suivre, afin d'approuver les certificats privés mais également à démontrer comment les sociétés détentrices de certificats privés pourront faire valoir ces certificats pour obtenir le certificat de légalité FLEGT.

En effet, pour éviter les doubles emplois dans les efforts de vérification avec les

systèmes de certification privés, l'APV signé entre la République du Congo et l'Union européenne, le 17 mai 2010, a prévu à l'annexe 3 relative au Système de Vérification de la Légalité au point 3.3 (vérification de la légalité dans les concessions forestières), la possibilité pour l'IGSEF de reconnaître les systèmes de certification privés sur la base d'une évaluation formelle. Une feuille de route définissant les prochaines étapes du

processus de validation du manuel, a, par ailleurs, été présentée par l'IGSEF.



Le Directeur de Cabinet de la Ministre de l'Économie Forestière, (au centre), posant avec les participants de l'atelier

CERTIFICATION FORESTIÈRE (SUITE P.1)

Elle a été validée par les participants après intégration des recommandations formulées.

Dans son allocution de circonstance, le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie Forestière, Pierre TATY, a souligné que l'approbation de certifications privées pour faciliter l'émission de certificat de légalité FLEGT est une étape importante dans l'opérationnalisation du SVL.

Elle permettra, a poursuivi le Directeur de Cabinet, d'émettre les premiers certificats de légalité et de récompenser les efforts des entreprises qui se seront engagées dans la légalité et la gestion durable des forêts en République du Congo. Et cette option est, a expliqué Pierre TATY, en harmonie avec la politique forestière du Congo qui, au travers du nouveau code forestier promulgué le 8 juillet dernier par le Chef de l'Etat,

s'appuie sur la certification forestière pour améliorer la légalité et la gestion durable des forêts. Il convient de noter que ce manuel a été élaboré dans le cadre du projet porté par l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT), cofinancée par l'Union européenne. En outre, la réflexion autour de procédures pour l'approbation des systèmes de certification privés a été amorcée dès l'année 2014.

GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIÈRES

La République du Congo dispose d'une nouvelle loi forestière



Photo de famille prise lors de l'atelier national d'examen des textes d'application de la loi portant code forestier

Après deux décennies d'existence, la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 vient d'être remplacée par la loi 33-2020.

Cette loi, promulguée le 8 juillet 2020, prend en ligne de compte les thématiques émergentes apparues dans la gestion des écosystèmes forestiers.

Quelques innovations contenues dans la loi 33-2020 du 8 Juillet 2020

- Prise en compte des Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA) grâce au principe de Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) ;
- Développement du Système de Vérification de la Légalité (SVL). L'administration a mis en place le Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL) visant à suivre le bois depuis son origine de coupe jusqu'à son conditionnement pour son exploitation ou vente au niveau national ;
- Institution de deux titres d'exploitation forestière : (i) la convention de valorisation des bois de plantation, et (ii) le permis d'exploitation domestique ;

- Renforcement du «local content», autrement dit du contenu local, grâce notamment à l'institution du permis domestique réservé exclusivement aux nationaux ;
- Institution d'un régime de partage de production ;
- Institution de deux taxes : (i) la taxe d'occupation, et (ii) la taxe de résidus ;
- La reconnaissance aux personnes physiques ou morales du droit de générer les crédits carbone et de les commercialiser ;
- La majoration des pénalités aux infractions forestières.

MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT

Lancement du Projet «Etat des lieux et tests de terrain pour le déploiement du SIVL auprès des parties prenantes impliquées dans le SVL»



Une vue du présidium

La durée de ce projet est de quatre (4) mois. Son budget total est évalué à soixante-sept millions sept cent quarante mille (67 740 000) FCFA a expliqué l'Inspecteur Général des Services de l'Economie Forestière, Samuel OSSEBI MBILA dans la présentation dudit projet.

Les treize (13) activités à réaliser par le projet

- Réaliser un état des lieux des ressources matérielles pour le déploiement du Système Informatique de

Vérification de la Légalité (SIVL) au sein des 12 Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF) et des antennes du Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE) ;

- Réaliser un état des lieux des ressources matérielles pour le déploiement du SIVL au sein de 33 entreprises forestières ;
- Réaliser un état des lieux des compétences en informatique au sein des 12 DDEF et des antennes du SCPFE ;
- Réaliser un état des lieux des compétences en informatique au sein de 33 entreprises forestières de même que l'évaluation de la connectivité des 12 DDEF et des antennes du SCPFE ;
- Evaluer la connectivité de 33 entreprises forestières ;
- Evaluer les systèmes de traçabilité internes aux entreprises forestières ;

- Récupérer les caractéristiques des systèmes de traçabilité internes aux entreprises forestières ;
- Sensibiliser les directions générales et les Référents SIVL des entreprises forestières sur la mise en œuvre de l'APV-FLEGT ;
- Sensibiliser le Directeur Départemental, les Chefs de service des DDEF, des autres Directions Départementales impliquées et les antennes du SCPFE sur la mise en œuvre de l'APV-FLEGT ;
- Identification des préoccupations et inquiétudes auprès des différents acteurs ;
- Organiser des formations à l'utilisation du SIVL sur les modules légalité et permis spécial ;
- Organiser un atelier de restitution des résultats du projet.



12^{ÈME} COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT

Le Congo et l'Union Européenne déterminés à faire aboutir le processus



La Ministre de l'Economie Forestière et le Chef de la Délégation de l'Union Européenne paraphant l'aide-mémoire

Cette détermination de faire aboutir ce processus, le Congo et l'Union Européenne l'ont encore exprimé lors de leur 12^{ème} Comité Conjoint de Mise (CCM) en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) tenu les 25 et 26 novembre 2020, en présentiel à Brazzaville et en visioconférence, sous la coprésidence de Rosalie MATONDO, Ministre de l'Economie Forestière et Raoul MATEUS PAULA, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne au Congo. Au terme de cette session, les parties prenantes ont formulé plusieurs recommandations.

Outre la décision de diligenter la publication de l'arrêté conjoint

portant composition et fonctionnement de la coordination permanente du comité interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du Système de Vérification de la Légalité (SVL), le CCM a recommandé d'intégrer aux prochaines présentations «suivi du Plan de Travail Annuel PTA», les défis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des activités afin de permettre aux parties de formuler des recommandations y afférentes.

Le CCM a, par ailleurs, recommandé à l'Inspection Générale des Services de l'Economie Forestière (IGSEF) de mettre en œuvre, la feuille de route pour parvenir à la validation formelle du manuel de procédures d'approbation des systèmes de certification privés dans le SVL de l'APV de la République du Congo avant la fin de l'année 2021.

En outre, le CCM a recommandé de mettre en service le module fiscalité du Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL) avant le mois de mars 2021 ainsi que d'appliquer et respecter, strictement et dès à présent, le plan d'assurance qualité du SIVL, par le Groupe de Travail Interministériel (GTI). Ce 12^{ème} Comité Conjoint de Mise en œuvre a eu pour objectif de faire le point de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT depuis le précédent CCM organisé du 20 au 21 novembre 2019 et d'orienter le travail de 2021.

Les deux parties ont, de plus, convenu de l'organisation du 13^{ème} CCM pour les 2 et 3 juin 2021.

GESTION DURABLE DES FORÊTS

Lancement d'un programme de gouvernance forestière et de légalité dans le secteur forestier

Ce programme qui se déroulera en 12 mois et intitulé "Amélioration de la conformité au système de vérification de la Légalité de l'APV par la résolution des Demandes d'Actions Correctives (DAC) formulées par l'auditeur indépendant du système" devra permettre entre autres, de répondre à deux recommandations prises par les parties lors des comités conjoints de mise en œuvre (CCM) 9 et 10.

Prononçant son allocution à l'occasion de cette réunion de lancement, le directeur de cabinet de la Ministre de l'Economie Forestière, Pierre TATY a noté qu'«au cours de l'année 2018, l'auditeur indépendant du système (AIS) a réalisé un certain nombre de missions dans les administrations impliquées dans l'APV, à l'issue desquelles il a formulé des Demandes d'Actions Correctives. A cet effet, la 9^{ème} session du comité conjoint de mise en œuvre (CCM) avait recommandé la résolution des DAC formulées par l'AIS ».

Il s'agit notamment de former à la norme ISO 9001, le groupe restreint en charge d'analyser les causes des défaillances et d'élaborer le plan d'action de résolution des demandes d'actions correctives et de compléter le plan d'action de résolution des demandes d'actions correctives du Niari et de la Lékoumou.

C'est en exécution de cette recommandation que l'administration forestière a contractualisé avec la FAO pour la mise en œuvre de ce projet sous le financement de l'Union Européenne.



Le Directeur de Cabinet prononçant son allocution d'ouverture

Le programme FAO UE FLEGT apporte une assistance directe aux institutions gouvernementales, à la société civile et aux organisations du secteur privé des pays signataires des Accords de Partenariat Volontaire (APV) en vue de la mise en œuvre du Plan d'Action FLEGT.

Notons que la République du Congo s'est engagée, à travers l'accord de partenariat volontaire, à gérer durablement ses ressources forestières, par le biais de l'application des réglementations forestières, l'amélioration de la gouvernance et la promotion du commerce de bois et produits dérivés d'origine légale.



PLATEFORME POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Lilian BARROS succède à Sylvie MFOUTOU BANGA



Lilian Laurin BARROS nouveau
Coordonnateur de la PGDF

Après deux mandats (2015-2017 et 2018-2020) passés à la tête de la Coordination de la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF), Sylvie MFOUTOU BANGA, Coordinatrice sortante cède sa place à Lilian BARROS, élu pour un mandat de trois ans.

C'était au cours de l'assemblée générale ordinaire de cette plateforme tenue les 17 et 18 novembre 2020 à Brazzaville. Outre le renouvellement des instances dirigeantes, les soixante membres de la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF) ont procédé à la révision et à l'adoption des textes constitutifs de leur organisation.

Coordination

- BARROS Lilian Laurin (CJJ) : Coordonnateur de la PGDF
- MFOUTOU BANGA Sylvie (ODDHC) : Chargée des projets et programmes
- MVOUKANI Inès (CJJ) : Chargée de la communication
- GUELELET Arsène (AESI) : Chargé de la logistique et des finances

Commission de suivi et évaluation

- LANTUM Moïse (APVPS) : département de la Sangha
- EMANA Firmin : (ACEES) : département de Brazzaville
- NZILA Trésor (OCDH) : département de Brazzaville

Points focaux des Départements

Département du Kouilou et Pointe-Noire

- MAKOUANGOU Paul (CABS) : point focal principal
- MABIALA Jean Claude (ACC) : Point focal adjoint

Département du Niari

- MBAMA Aimé (EJID) : point focal principal
- DIAKABANA Prosper (FAILD) : point focal adjoint

Département de la Lékoumou

- MADOUNGOU Maurice (AIDES) : Point focal principal
- BINANGA Hélène : (AFEMI) : Point focal adjoint

Département de la Bouenza

- PANDI Thérèse : (GAB) Point Focal Principal
- Niaty Flavien (Air KIB) : point focal adjoint

Département des Plateaux

- MINOKORO César (ADUR) : point focal principal

Département de la cuvette ouest

- MBELE Clément (APME) : point focal principal
- EKOOMO Emile (ADCUR) : point focal adjoint

Département de la Sangha

- CODDY Placide (CIRECK) : point focal principal
- Ampieh Calvin (OCBE-vert) : point focal adjoint

Département de la Likouala

- NGOUAKA Emile (ACNL) : point focal principal
- NABOUTOYI Bienvenu (AGS) : point focal adjoint.

DERNIÈRES NOUVELLES

- ⇒ Lancement, le 17 décembre 2020 à Brazzaville, du Projet Paysage Forestier Nord-Congo par la Ministre de l'Economie Forestière, Rosalie MATONDO dont la composante 3 concerne la gestion durable des forêts.
- ⇒ La coordination régionale du Réseau des Institutions de Formations Forestières et Environnementales d'Afrique Centrale (RIFFEAC) et l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) ont lancé, le 5 novembre 2020 à Brazzaville, le Projet d'Appui au Développement de la Formation Continue dans la filière forêt-bois en Afrique Centrale (ADEFAC). Ce projet qui bénéficie de l'appui financier de l'Agence Française de Développement (AFD) a pour objectif d'améliorer l'employabilité et les qualifications des acteurs de la filière forêt-bois.

POUR ÉCHANGER AVEC NOUS

POINT FOCAL NATIONAL DE L'APV-FLEGT AU CONGO

Adolphe NGASSEMBO

+ 242 06 905 76 43

ngassemboadolphe18@gmail.com

www.apvflegtcongo.com

Coordonnateur de la CLFT

Alain OSSEBI

+ 242 06 978 67 06

oss_ba@yahoo.com

 **APV-Flegt CONGO**

